

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°10-2016

Objet : *Vente aux Domaines*

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant la nécessité de mettre à la réforme certains biens mobiliers obsolètes qui ne sont plus utilisés,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De procéder à l'aliénation et la mise en vente par le service des Domaines de biens mobiliers selon le détail et le montant indiqué dans le tableau en annexe.

ARTICLE 2 :

Les biens inscrits à l'inventaire feront l'objet d'une sortie du patrimoine communal conformément à l'instruction budgétaire et comptable.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 14 mars 2016.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160314-DM10-2016-AU
Date de télétransmission : 14/03/2016
Date de réception préfecture : 14/03/2016

ANNEXE A LA DÉCISION MUNICIPALE N°10-2016

Libellé du lot	Prix obtenu
Ensemble d'environ 90 illuminations et décorations de Noël, motifs fleurs, étoiles et lampes LED, en état de fonctionnement, 2 panneaux avec lampes incandescentes	700,00 €
Cuve et rampe désherbant 200 l avec prise de force	180,00 €

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°11-2016

Objet : Consultation coordinateur SPS - Transformation d'une maison en local d'associations

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu les propositions commerciales reçues dans le cadre d'une consultation directe lancée auprès de plusieurs fournisseurs et compte tenu des réponses reçues, l'offre la plus avantageuse a été formulée par la société QUALICONSULT,

Considérant la nécessité de réaliser une mission de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la transformation d'une maison en local d'associations,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le devis proposé par la société QUALICONSULT, 1 rue de la Paderne, 31170 TOURNEFEUILLE,

ARTICLE 2

De payer la somme de 1 295,00 € HT soit 1 554,00 € TTC
La dépense est inscrite au budget 2016 à l'article 2313

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 15 mars 2016.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160315-DM11-2016-AU
Date de télétransmission : 15/03/2016
Date de réception préfecture : 15/03/2016

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°12-2016

Objet : Consultation Contrôle Technique - Transformation d'une maison en local d'associations

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu les propositions commerciales reçues dans le cadre d'une consultation directe lancée auprès de plusieurs fournisseurs et compte tenu des réponses reçues, l'offre la plus avantageuse a été formulée par la société QUALICONSULT,

Considérant la nécessité de réaliser une mission de contrôle technique dans le cadre de la transformation d'une maison en local d'associations,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le devis proposé par la société QUALICONSULT, 1 rue de la Paderne, 31170 TOURNEFEUILLE,

ARTICLE 2

De payer la somme de 1 980,00 € HT soit 2 379,00 € TTC
La dépense est inscrite au budget 2016 à l'article 2313

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 15 mars 2016.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031246105265-20160315-DM12-2016-AU
Date de télétransmission : 15/03/2016
Date de réception préfecture : 15/03/2016

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté - Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°13-2016

Objet : Isolation, doublages, cloisons sèches, platerie, plafonds, plafonds suspendus - Lot n°6 - Avenant n°1 au marché T15 001 - SA ETP

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la décision du Maire n° 21-2015 du 22 mai 2015 relative au marché T15 001 pour l'extension de l'école maternelle Marie Curie, notamment le lot n°6 (Isolation, doublages, cloisons sèches, platerie, plafonds, plafonds suspendus) confié à la société SA ETP,

Vu la proposition d'avenant concernant les travaux supplémentaires, non prévus au CCTP et demandés par le maître d'ouvrage,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le marché initial suite à ces évolutions,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 au marché T15 001 proposé par l'entreprise SA ETP située ZI Thibaud, 11 rue Sirven, BP 50 393, 31103 TOULOUSE CEDEX 1,

ARTICLE 2

De régler le montant des travaux supplémentaires qui s'élève à :

Montant initial du marché : 37 469,05 € HT soit 44 962,86 € TTC

Montant de l'avenant n°1 : 5 391,80 € HT soit 6 470,16 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant : + 14,39 %

Montant du nouveau marché : 42 860,85 € HT soit 51 433,02 € TTC

Les dépenses sont prévues au budget 2016, à l'article 2313.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 23 mars 2016.

Le Maire,
François ARBERIU

Accusé de réception en préfecture
5265-20160323-DM13-2016-AU
Date de télétransmission : 25/03/2016
Date de réception préfecture : 25/03/2016



COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DECISION DU MAIRE N°14-2016

Objet : Convention de partenariat pour la réalisation des travaux d'embellissement du poste de transformation « P19 BARAT » - ERDF.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux d'embellissement du poste de transformation « P 19 BARAT » situé avenue de Bourdiés à l'intersection avec l'avenue de Provence sur la commune de La Salvetat Saint Gilles,

CONSIDÉRANT qu'ERDF s'associe pleinement à cette démarche en autorisant l'embellissement du poste de transformation,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les participations des parties prenantes et de préciser les modalités pratiques de la réalisation de ces travaux,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

De signer la convention proposée par la société SA ERDF dont le siège social est situé Tour ERDF, 34, place des Corolles, 92079 PARIS LA DÉFENSE CEDEX, représentée par Mr Léonard DORDOLO, Directeur Territorial Haute-Garonne, dûment habilité et faisant élection de domicile au 2 rue Roger Camboulives, BP 55713, 31057 TOULOUSE CEDEX,

ARTICLE 2 :

La convention entre en vigueur à compter de sa signature. Elle est conclue pour la durée des travaux d'embellissement du poste de transformation.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 23 mars 2016.

Le Maire,

François ARDAUBERT



Date de réception en préfecture : 25/03/2016
Date de transmission : 25/03/2016
Date de réception préfecture : 25/03/2016

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°15-2016

Objet : Annule et remplace la DM n° 14-2016 : Convention de partenariat pour la réalisation des travaux d'embellissement du poste de transformation « P19 BARAT » - ERDF.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux d'embellissement du poste de transformation « P 19 BARAT » situé avenue de Bourdiés à l'intersection avec l'avenue de Provence sur la commune de La Salvetat Saint Gilles,

CONSIDÉRANT qu'ERDF s'associe pleinement à cette démarche en autorisant l'embellissement du poste de transformation,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les participations des parties prenantes et de préciser les modalités pratiques de la réalisation de ces travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser les engagements d'ERDF,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

De signer la convention proposée par la société SA ERDF dont le siège social est situé Tour ERDF, 34, place des Corolles, 92079 PARIS LA DÉFENSE CEDEX, représentée par Mr Léonard DORDOLO, Directeur Territorial Haute-Garonne, dûment habilité et faisant élection de domicile au 2 rue Roger Camboulives, BP 55713, 31057 TOULOUSE CEDEX,

ARTICLE 2 :

ERDF Territoire Haute-Garonne s'engage pour cette opération, à participer à cette action par le versement à la commune de La Salvetat St Gilles d'une somme forfaitaire de 500,00 € par poste traité soit un total de 1 000,00 € correspondant à la réfection des deux postes de distribution concernés. Cette participation financière sera versée sur présentation d'un titre exécutoire. La commune s'engage à mettre à disposition l'intégralité du matériel nécessaire à la bonne exécution de la mission.

La recette sera inscrite au budget 2016 à l'article 7478.

ARTICLE 3 :

La convention entre en vigueur à compter de sa signature. Elle est conclue pour la durée des travaux d'embellissement du poste de transformation.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 5 avril 2016.

Le Maire,
François ARDERIU

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160405-DM15-2016-AU
Date de transmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

